



Clarification technique n° 3
Pénalités pour non-satisfaction des exigences de la pirouette (catégories pré-novices
et supérieures pour le patinage en simple et en couple)
25 juin 2014 ~~11 juin 2014~~

Cette clarification a été rédigée par Patinage Canada ou reçue des comités techniques de l'UIP ou du secrétariat des sports de l'UIP. Veuillez toutefois prendre note que toute clarification ultérieure de l'UIP aura préséance sur la présente communication et sera publiée sur notre site Web.

Pour toute autre clarification nécessaire à la suite de la lecture du présent document, veuillez communiquer avec Patinage Canada à coaching&programs@skatecanada.ca.

QUESTION : Dans la communication 1861 de l'UIP (page 6) et le document de Patinage Canada portant sur les niveaux de difficulté pour 2014-2015, il y a une liste d'exigences pour les pirouettes de même que de nouvelles pénalités qui sont appliquées pour le non-respect de ces exigences. En quoi cela affecte-t-il nos compétitions canadiennes et quelle est la différence entre une « exigence » et un « trait saillant » de pirouette quant au niveau de difficulté d'une pirouette?

RÉPONSE : Les exigences concernant les pirouettes ne sont pas nouvelles comme tel, car elles constituent pour l'essentiel la description de base des pirouettes se trouvant dans le règlement 510 de l'UIP s'intitulant *Requirements to elements of Single and Pair Skating/Spins* et dans la trousse technique de préparation aux compétitions de 2013-2014 de Patinage Canada (page 8). Toutefois, pour la saison 2014-2015, il y a des pénalités si une ou plus d'une exigence n'est pas satisfaite. Voici la liste des exigences concernant les pirouettes pour le patinage en simple et le patinage en couple (pirouette individuelle) dans la communication 1861 de l'UIP (page 6), le document portant sur les niveaux de difficulté de Patinage Canada et dans dans la communication 1874 de l'UIP (page 3):



Pirouettes individuelles (patinage en simple et en couple)

1. Pour les pirouettes sautées du programme court et du programme libre :
 - a. un saut visible évident;
 - b. position de réception de base atteinte dans les deux premières révolutions;
 - c. position maintenue pendant deux révolutions après la réception.
2. Pour toute pirouette avec changement de pied : au moins une position de base sur chaque pied.
3. Pour les pirouettes combinées avec changement de pied : les trois positions de base.

Si l'une des cinq exigences (par ex., 1.c) n'est pas respectée, le jury technique l'indique du signe « m1s ». La valeur de base d'une pirouette accompagnée du signe « m1s » est d'environ 70 % de sa valeur de base originale. Le signe « m2ss » indique que deux ou plus de deux des cinq exigences n'ont pas été satisfaites (par ex., 1.a et 1.c; ou 1.b et 2.). La valeur de base d'une pirouette accompagnée du signe « m2ss » est d'environ 50 % de sa valeur de base originale. Les valeurs exactes des déductions sont indiquées dans le document de Patinage Canada portant sur les niveaux de difficulté (ND) et l'échelle des valeurs pour 2014-2015. Précisons que ces cinq exigences ne sont pas les mêmes que les traits saillants (puces) qui sont utilisés par le jury technique pour déterminer le niveau d'une pirouette (par ex., les niveaux B, 1, 2, 3 et 4). La liste des traits saillants se trouve dans la communication 1861 de l'UIP et dans le ND de Patinage Canada pour la saison 2014-2015. On y trouve, par exemple, des points comme « un changement de pied exécuté sous forme de saut ».

Pirouette combinée en couple

La seule exigence pour le patinage en couple qui fait l'objet de la nouvelle pénalité à la page 8 de la communication 1861 de l'UIP et dans le document sur les niveaux de difficulté de Patinage Canada est la suivante : « Les trois positions de base des deux partenaires pour les pirouettes combinées en couple : le signe « m1a » indique que cette exigence n'a pas été satisfaite; dans ce cas, la valeur de base de la pirouette combinée est de 70 % de sa valeur de base originale ».

Procédure du jury technique pour désigner les pirouettes qui sont pénalisées en raison de la non-satisfaction des exigences

1. Le spécialiste technique (ST) désigne la pirouette et lui attribue un niveau selon le nombre de traits saillants qu'elle contient (ou niveau B pour les catégories qui ne peuvent avoir un niveau supérieur à B, comme la catégorie pré-juvénile/ juvénile).

2. Un des trois membres du jury technique (ST, STA, CT) demande une « révision » s'il a un doute quant à la non-satisfaction d'une ou de plus d'une exigence (ou pour tout autre motif habituel de « révision »).
3. Le CT mène la révision afin de préciser l'exigence ou les exigences qui n'ont pas été remplies. Si une seule exigence n'a pas été remplie, le CT ajoute le signe « m1s » à la désignation de la pirouette. Si plus d'une exigence n'a pas été satisfaite, le CT ajoute le signe « m2ss » à la désignation. Dans le cas d'une pirouette combinée en couple, le CT ajoute le signe « m1a » à la désignation si l'exigence obligatoire décrite ci-dessus n'a pas été remplie.
4. Précisons que le niveau de la pirouette en fonction des traits saillants est déterminé en premier, suivi de l'indication des exigences non satisfaites. Les traits saillants et les exigences sont déterminés séparément. Dans le passé, le niveau de la pirouette variait en fonction de la non-satisfaction d'une ou de plus d'une exigence. Par exemple, le niveau maximal pour une CCoSp qui ne contient que deux positions de base est de 1, peu importe le nombre de traits saillants que la pirouette contient. Maintenant, le niveau de la pirouette est attribué, mais la valeur de base est réduite, comme il est décrit ci-dessus.
5. Pour les exigences de pirouette 1.a, 1.b et 1.c, elles ne s'appliquent qu'aux pirouettes sautées, soit une pirouette avec entrée sautée, sans changement de pied et de position.

Exemple:

FCCoSp : Le patineur exécute ce qui suit :

- Variation difficile de l'entrée sautée (trait saillant n° 11)
- Variation difficile de la position assise avant (trait saillant n° 1) de quatre révolutions
- Changement de pied dans une variation difficile non de base (trait saillant n° 1) de cinq révolutions
- Position debout pendant trois révolutions

La désignation est « pirouette combinée avec entrée sautée, changement de pied de niveau 3, révision ». Le niveau 3 est attribué parce qu'il y a trois traits saillants. La révision sert à confirmer que les trois positions de base n'ont pas été prises (exigence 3 ci-dessus). Le CT dit : « changer l'élément pour une pirouette combinée avec entrée sautée et changement de pied, niveau 3, signe « m1s ». Le système de calcul des points réduit ensuite la valeur de base d'environ 70 % de la valeur de base originale de la pirouette. Si la seconde exigence n'est pas satisfaite (par ex., 1.b, soit la position de réception de base qui n'est pas atteinte durant les deux premières révolutions), alors la désignation est « pirouette combinée avec entrée sautée et changement de pied, niveau



2, signe « m1s ». Dans ce cas, le trait saillant n° 11 (variation difficile de l'entrée sautée) n'est pas attribué, mais le signe « m1s » est ajouté parce que ce n'est pas une pirouette sautée, mais plutôt une pirouette avec entrée sautée (voir le point 5 ci-dessus). La valeur de base est d'environ 70 % de sa valeur de base originale.

Exemple n° 2 retiré